



Réévaluation de la pension alimentaire

Par **Kaya_klan**, le **06/03/2012** à **23:13**

Bonjour, je souhaiterais avoir quelques infos au sujet d'une demande de réévaluation de pension alimentaire.

Tout d'abord je suis la fille (bénéficiaire de la pension) et non la mère.

Mes parents sont divorcés depuis 2001 et mon père a versé jusqu'à ce jour 138e/mois de pension alimentaire à ma mère sans aucune réévaluation.

Aujourd'hui je suis étudiante et les relations avec mon père sont quasi nulles. Je ne le vois plus depuis quelques années pour diverses raisons.

Cependant, avec ma mère nous avons demandé une augmentation de la pension (138e c'est quand même une honte...) sachant que :

- Je ne vis plus chez ma mère car je fais des études à 200km de chez moi. J'ai donc un appartement et 500E DE LOYER + les charges
- Les courses du mois qui s'élèvent approximativement à une centaine d'euros
- Les frais de mon école, soit 2000e
- Mes allers retours chez moi
- Mon assurance, mon portable, et ma conso perso (j'entends par la quelques sorties, vêtements etc...)

Bref, ma mère dépense plus de 800e pour ma pomme et mon père 200. (à ce jour après réévaluation il y a quelques jours) je trouve ça très très peu. Est ce normal ? Help help :) svp

Par **Laure11**, le **07/03/2012** à **12:29**

Bonjour,

Vous êtes majeure, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile.

Vous expliquez votre situation (en faisant court) et vous demandez une augmentation de la pension alimentaire, aussi qu'elle vous soit versée directement.

Si vous vivez avec que votre mère ,i faudra fournir ses revenus et ses dépenses ainsi que vos frais.

Un avocat n'est pas obligatoire mais si n'avez pas ou peu de ressources, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale.

Vous retirez un formulaire au greffe du Tribunal de Grande Instance ainsi que la liste de avocats acceptant l' AJ. Vous pourrez demander à l'avocat un référé (procédure d'urgence).

Cordialement.

Par **Kaya_klan**, le **07/03/2012 à 14:25**

Bonjour Laure, merci d'avoir répondu à mon message.

Oui je suis majeure, mais je dépends entièrement de ma mère étant donné que je suis étudiante et que je n'ai aucun revenu.

Après avoir calculé tous les frais (mentionnés dans mon précédent message) ils s'élèvent approximativement à 800-900e/mois tout compris. C'est donc pour cette raison que nous avons saisi le juge aux affaires familiales au mois de Novembre. Mon père versait 138e/mois.

Ma mère est passée au tribunal qu'au mois de février Et demandait une pension de 350e. (somme qui ne recouvre pas la moitié des frais donc qui semblait raisonnable) au tribunal mon père a forcément refusé de payer cette somme. Le "verdict" du juge a été rendu 2 ou 3 semaines plus tard. Résultat : 220e !!

Nous avons donc voulu faire appel, nous avons pris une avocate qui nous a dit que l'affaire était loin d'être gagnée d'avance.... Mais mince ces 220e ne représentent qu'un quart des frais !

Il n'a aucun frais de son côté, maison payée et compagnie il s'est remarié donc 2 salaires,, à l'inverse de ma mère, alors je ne comprends pas que l'on ne nous donne pas gain de cause.

Par **Laure11**, le **07/03/2012 à 14:26**

Il fallait que ce soit vous qui saisissiez le JAF, même si vous habitez chez votre mère.

Par **Kaya_klan**, le **07/03/2012 à 14:37**

Mais c'est la mère qui perçoit la pension, pas moi.

Par **Laure11**, le **07/03/2012 à 18:21**

Vous avez du mal à comprendre...

Vous êtes majeure et la pension est pour vous et non pour votre mère.

Les pensions alimentaires sont tujorus pour les enfants et non pour le parent qui les garde.

libre à vous ensuite de reverser tout ou partie de cette pension à votre mère.

Cordialement.